

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Remplacement d'un cadre et tampon L3T

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU La demande de remplacement d'un cadre et tampon L3T

*VU la demande de l'entreprise SAS SMT 10 route de la Framboisière à Senonches 28250
représenté par M. TRICARD Laurent*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans
l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise SAS SMT, est autorisée à intervenir rue des Epinoches à Saint-André-de-L'Eure

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par dispositif manuel par panneau (B15-C18), accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. (Chantier mobile).

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021.

ART.4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.5 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SAS SMT

ART.6 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 10/04//2021

Le Maire Franck BERNARD

 

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 10/04/2021

Notifié le : 10/04/2021

